Saint-Avé

C.C.A.S.
B.P. 44
56890 SAINT-AVE

COMPTE RENDU SUCCINT DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

DU MERCREDI 1ER JUILLET 2015

Le premier juillet deux mille quinze, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration s'est réuni sous la Présidence de Madame Anne GALLO, Présidente.

PRESENTS : Madame Anne GALLO, Madame Marie-Pierre SABOURIN, Madame Sylvie DANO, Madame Anne-Françoise MALLAURAN, Monsieur Patrick VRIGNEAU, Madame Florence DE FRANCESCHI, Madame Maryvonne TOR, Madame Véronique TARDRES, Monsieur Alain JOSSE, Monsieur Jean-Yves HINDRE.

ABSENTE EXCUSEE : Madame Anne-Hélène RIOU

Nombre d'Administrateurs en exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

DATE DE LA CONVOCATION : 23 juin 2015

Madame Anne-Françoise MALLAURAN a été nommée secrétaire de séance.

(2015/6/ 28) – ADOPTION D'UNE CHARTE DES BÉNÉVOLES - EHPAD

Dans les EHPAD, d'autres acteurs que les proches ou que les professionnels de l'établissement participent à la vie sociale des résidents, c'est notamment le cas des bénévoles. Ils assurent une complémentarité avec les professionnels pour la mise en œuvre de la démarche d'animation de la vie sociale dans l'établissement. Ils apportent un regard extérieur, souvent plus neutre. Enfin, pour les personnes isolées, ils peuvent éventuellement compenser l'absence de proches, si le résident le souhaite.

L'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux préconise dans sa recommandation de bonnes pratiques professionnelles « Qualité de vie en Ehpad (volet 3) - La vie sociale des résidents en Ehpad » de demander aux bénévoles individuels d'adhérer à une charte afin de déterminer les modalités d'intervention et de communication avec l'EHPAD et les professionnels.

Une charte des bénévoles de l'EHPAD Résidence du Parc a ainsi été élaborée afin de préciser le cadre d'intervention des bénévoles (principes d'intervention, modalités d'assurance...) et les engagements réciproques des bénévoles et de l'établissement.

Le conseil d'administration, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré, **APPROUVE** la charte des bénévoles de l'EHPAD Résidence du Parc, **AUTORISE** Madame la Présidente du CCAS à procéder à la signature de la charte des bénévoles de l'EHPAD Résidence du Parc, ainsi que tous documents s'y rapportant. et **DIT** que cette charte sera communiquée à chaque bénévole intervenant au sein de l'EHPAD.

(2015/6/29) – TRANSFORMATION DU SYNDICAT INTERHOSPITALIER DE LOGISTIQUE DU GOLFE DU MORBIHAN (SILGOM) EN GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC

Le SILGOM a informé ses 47 établissements adhérents, par courrier du 15 juin 2015, de la transformation juridique du syndicat inter hospitalier en Groupement d'intérêt public (GIP).Cette transformation se fera sans dissolution ni création d'une personne morale nouvelle, le GIP prenant la suite du SILGOM.

Pour assurer la continuité des services destinés à l'EPHAD (location et entretien de linge plat : draps ...), il convient d'adhérer au GIP dénommé Santé Social services en Logistique du Golfe du Morbihan (SILGOM).

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité

Après en avoir délibéré, **DECIDE** d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public dénommé « Santé Social services en Logistique du Golfe du Morbihan (SILGOM) » régi par les dispositions de la convention constitutive jointe en annexe, et qui est issu de la transformation du Syndicat Interhospitalier de logistique du Golfe du Morbihan.

(2015/6/30) – SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT DE PRET DE 3 937 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE PREFINANCEMENT DES ATTRIBUTIONS DU FONDS DE COMPENSATION POUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (FCTVA)

Afin de soutenir l'investissement dans les territoires, les pouvoirs publics ont mis en place une possibilité de préfinancement du fonds de compensation de TVA à taux zéro.

Le CCAS bénéficie, en tant que collectivité non assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), d'un remboursement de la TVA payée sur les investissements de l'exercice précédent. L'attribution du fonds de compensation de la TVA (FCTVA), versée sur déclaration de la collectivité, génère ainsi un décalage de trésorerie d'une année en moyenne.

Le dispositif de préfinancement du FCTVA est proposé par la Caisse des dépôts et consignations qui offre la possibilité aux collectivités de souscrire un prêt à taux zéro, remboursable en deux fois.

Le montant maximum de cette avance est évalué à 8,037% du montant des investissements inscrits au budget 2015 (comptes 21 et 23). Au vu des dépenses d'investissement inscrites au budget 2015 et éligibles au dispositif, le CCAS pourrait bénéficier d'un prêt d'un montant maximum de 3 937€.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité

Après en avoir délibéré, **DECIDE** de souscrire, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un contrat de prêt pour le préfinancement de tout ou partie du montant des attributions du FCTVA afin de financer les dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal 2015 et éligibles au FCTVA., **AUTORISE** Mme la Présidente du CCAS à signer le contrat de prêt avec la Caisse des dépôts et consignations , à négocier les conditions du prêt sur les bases précitées, et réaliser les opérations prévues dans le contrat de prêt., **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget du CCAS à l'article 103 « Plan de relance ».

Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

- Montant maximum du prêt : 3 937 euros
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 0 %
- Durée d'amortissement du prêt : 17 mois
- Date des échéances en capital de chaque ligne du prêt :
  - Ligne 1 du prêt : décembre 2016 (50% du montant maximum du prêt)
  - Ligne 2 du prêt : avril 2017 (50% du montant maximum du prêt)
- Amortissement : in fine.
- Typologie Gissler : 1A
- Périodicité des échéances : annuelle

(2015/6/31) - BUDGET PRINCIPAL DU CCAS - DECISION MODIFICATIVE N° 1 – EXERCICE 2015

Afin de financer ses investissements 2015, le CCAS de Saint-Avé a choisi de s'inscrire dans le dispositif de préfinancement des attributions du fonds de compensation de la TVA, proposé par la Caisse des dépôts et consignations.

Ce dispositif permet aux collectivités de souscrire un emprunt à taux zéro, calculé à hauteur d'environ 8% des dépenses d'investissement, inscrites au budget 2015 et éligibles au FCTVA.

Le montant maximum de ce prêt est ainsi évalué à 3 937 euros. Ce prêt à taux zéro relève d'un plan de relance qui reste exceptionnel. Les recettes et les remboursements seront inscrits dans un nouveau compte dédié : 103 « plan de relance ».

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité

Après en avoir délibéré, **ADOPTE** la décision modificative n°1 relative au budget CCAS 2015, qui se résume comme suit

Section Investissement :

Sens	chapitre	article	Libellé	Budget initial 2015	Décision modificative 1
Recette	10	10222	FCTVA	5 560,00€	- 3 937,00 €
Recette	10	103	Plan de relance (préfinancement FCTVA)	0,00 €	+ 3 937,00 €

(2015/6/32) – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET SAAD

Par délibération N° 2015/01/4 en date du 28 janvier 2015, le conseil d'administration a adopté le budget primitif 2015 du budget annexe SAAD, avec une section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à 133 996,00 €.

Suite à une erreur matérielle, les crédits budgétaires prévus au compte 7488 « Autres produits de participations » ont été ouverts au chapitre 019, groupe III «produits financiers et non encaissables » au lieu du chapitre 018, groupe II « Autres produits d'exploitation ».

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré, **ADOPTE** la décision modificative n°1 relative au budget annexe SAAD 2015, qui se résume comme suit :

FONCTIONNEMENT

	Chapitre	Groupe	Intitulés des comptes	Crédits prévus au BP 2015	Décision modificative
Recettes	019	III « produits financiers et produits non encaissés »	7488 « Autres produits de participations »	1 583,47 €	- 1 583,47 €
Recettes	018	II – « autres produits d'exploitation »	7488 « Autres produits de participations »	0 €	+ 1 583,47 €

(2015/6/33) – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE L'EHPAD ET DU CCAS

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la catégorie B dans la fonction publique territoriale, le décret n°2013-491 a modifié diverses dispositions statutaires relatives à des cadres d'emplois à caractère social. Il fait ainsi bénéficier le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants d'un nouvel échelonnement indiciaires dont l'indice terminal est porté au même niveau que celui du troisième grade du nouvel espace statutaire (Indice brut 675).

Ainsi, le cadre d'emplois modifié comprend depuis le 13 juin 2013 les grades d'éducateurs de jeunes enfants et éducateur principal de jeunes enfants au lieu de 3 grades auparavant.

Un agent nommé éducateur principal de jeunes enfants au 1er septembre 2013 au vu des précédentes règles d'avancement de grade doit être reclassé à cette même date dans le grade d'éducateur de jeunes enfants.

Le reclassement réglementaire de l'agent a été effectué en janvier 2014 sans modification concomitante du tableau des effectifs au 1er septembre 2013. Il y donc lieu de régulariser en conséquence le tableau des effectifs du CCAS.

Par ailleurs, sur propositions de l'autorité territoriale, les commissions administratives paritaires départementales ont statué le 9 juin 2015 sur les dossiers d'avancements de grade.

Le conseil d'administration, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE**
  - A compter du 1er septembre 2013 :
  - la suppression d'un poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps non complet 28/35ème au CCAS,
  - la création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet 28/35ème au CCAS,
  - A compter du 1er septembre 2015:
  - la création de trois postes d'auxiliaire de soins principal de 2ème classe à temps complet à l'EHPAD,
  - la suppression de trois postes d'auxiliaire de soins de 1ère classe à temps complet à l'EHPAD.
  - la suppression de deux postes d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet
  - la création de deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
  - la suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe à temps complet au CCAS
  - la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe au CCAS
- **APPROUVE** le tableau des effectifs de l'EHPAD, du CCAS comme suit :

Tableau des effectifs de l'EHPAD au 1er septembre 2015 :

Grades	Nombre de postes au tableau des effectifs de l'EHPAD	Tableau des effectifs affectés au budget annexe EHPAD	Temps de travail des postes concernés créés au sein de l'entité CCAS
Attaché	1TC	1	1
Adjoint administratif 2ème classe	1TC	1	1
Adjoint administratif de 1ère classe	1TC	1	1
Adjoint technique 2ème classe	4 TC	4	4
Médecin hors classe	1 TNC	0.4	0.4
Psychologue	1 TNC	0.4	0.4
Infirmier en soins généraux hors classe	1TC (au 01/01/2013)	1	1
Infirmier en soins généraux de classe normale	1 TC 1 TNC 26/35ème 1 TNC 17,5/35ème 1 TNC 8,75/35ème	2.50	2.50
Technicien paramédical	1 TNC	0.4	0.4
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	9 TC	9	9
Auxiliaire de soins de 1ère classe	8 TC	8	8
Adjoint d'animation de 2ème classe	1TC	1	1
Agent social de 2ème classe	9 TC 3 TNC 30/35ème 1 TNC 27.3/35ème	12,33	12,33
		42.03	42.03

Tableau des effectifs du CCAS au 1er septembre 2015 :

Grades	Nombre de postes au tableau des effectifs du CCAS	Tableau des effectifs affectés au budget principal du CCAS	Temps de travail des postes concernés créés au sein de l'entité CCAS
Attaché	1	0.9	1
Assistant socio-éducatif	1 TC	1	1
Adjoint administratif 1ère classe	1 TC	0.7	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	2TC	2	2
Puéricultrice classe Supérieure	1 TC	1	1
Educateur principal de jeunes enfants	1 TC	1	1
Educateur de jeunes enfants	1 TC 1TNC (28/35ème)	1.8	1.8
Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe	1TC	1	1
Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe	3 TC	3	3
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	2 TC 1TNC (14/35ème) 1 TNC (24.5/35ème)	3,10	3,10
Agent social de 1ère classe	1 TC	1	1
Agent social de 2ème classe	2 TC 1 TNC (32/35ème) 1 TNC (14/35ème)	3.31	3.31
Total		19.81	20.21

2015/6/34 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ADJOINT TECHNIQUE AUPRES DU CCAS (EHPAD) à hauteur de 0.5 équivalent temps plein (ETP)

Par délibérations des 31 mai 2013 et 23 mai 2014, le conseil d'administration a approuvé le projet de convention de mise à disposition, pour un an, d'un adjoint technique auprès du CCAS (EHPAD) à hauteur de 0.5 ETP et a autorisé la présidente à signer la convention afférente. Ce dispositif répondait aux besoins de l'EHPAD en maintenance et petites interventions techniques et à la nécessité de maintien dans l'emploi d'un adjoint technique reconnu inapte à l'exercice de certaines de ses missions par le médecin de prévention. Il s'est achevé le 30 juin 2015.

Le conseil d'administration, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré, **APPROUVE** le renouvellement du dispositif de mise à disposition d'un adjoint technique auprès du CCAS (EHPAD) à hauteur de 0.5 ETP, à compter du 1er juillet 2015 et pour une durée d'un an ainsi que le projet de convention de mise à disposition et **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à procéder à sa signature.

(2015/6/35) – ORGANISATION DE LA MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE.

Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité (article 2-1 décret n°85-603).

A ce titre, elles doivent disposer d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion. Il a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail (article n°108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984).

Cette mission est actuellement confiée à l'Association Médicale Inter-Entreprises du Morbihan (AMIEM)

Contrainte par la DIRECCTE à se désengager du secteur public, l'AMIEM cessera d'assurer la mission de médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale. Ce désengagement progressif se fera en lien avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan (CDG 56) qui a décidé de créer le service de médecine professionnelle et préventive qui lui succédera.

Le conseil d'administration, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré, **SE DECLARE** favorable à une collaboration avec le Centre Départemental de Gestion du Morbihan dans la démarche de mise en œuvre d'un service de médecine préventive au niveau du CDG56.

2015/6/36) - CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES ADMINISTRATIFS ET DOCUMENTS BUDGETAIRES AU CONTROLE DE LEGALITE (dispositif ACTES)

Les actes administratifs (délibérations, décisions, arrêtés, contrats, marchés….) ainsi que les actes et documents budgétaires émis par les autorités communales sont soumis au contrôle de légalité. L'autorité communale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité, signe avec le Préfet une convention.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Avé a adhéré, par convention signée le 9 juin 2015, au bouquet de services numériques du syndicat mixte de coopération Mégalis Bretagne.

Le conseil d'administration, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes et documents budgétaires au contrôle de légalité, **APPROUVE** le projet de convention transmis par M. le Préfet du Morbihan et **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait à Saint-Avé, le 6 juillet 2015

La Présidente du C.C.A.S.

Par délégation,

La Vice-présidente du CCAS

Marie-Pierre SABOURIN

Affiché le 7 juillet 2015